

SERVICE TECHNIQUE

☎ 05 46 30 19 19

✉ domaine.public1@aytre.fr

Affaire suivie par : SM/Gestion du Domaine Public

**Arrêté temporaire n° 26-AT-0013
Portant réglementation du stationnement**

RUE DU POITOU



VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'autorisation de voirie n° 26-AV-0018 en date du 15/01/2026 par laquelle INEO AQUITAINE - Agence Réseaux Charentes demeurant 354 ROUTE DE SAUJON 17600 MEDIS représentée par Sébastien HERNANDEZ pour le compte de Enedis Périgny demeurant rue Aristide berges 17180 PERIGNY représentée par romain Brethomeau obtient l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :

-Réseaux aérien ou souterrains ou branchement - EDF et Réalisation de tranchées ou fonçage du 3 au 7 RUE DU POITOU

CONSIDÉRANT que des travaux terrassement sur trottoir pour le remplacement d'un branchement Enedis vétuste rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/01/2026 au 31/01/2026 RUE DU POITOU

Le Maire d'Aytré **ARRÊTE** :

ARTICLE 1 :

À compter du 22/01/2026 et jusqu'au 31/01/2026, le stationnement des véhicules est interdit du 3 au 7 RUE DU POITOU. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Enedis Périgny.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Aytré, le 19 janvier 2026

Tony LOISEL

Monsieur le Maire

DIFFUSION:

- enedis perigny
- Monsieur le Maire
- DDSP
- INEO AQUITAINE - Agence Réseaux Charentes
- Responsable Police Municipale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.